

DEMANDE D'OPTION POUR LA DÉDUCTION DE LA RENTE DU SOL À COMPTER DE 20..

(article 1003.12 du Code Rural)
prévus à l'article 68 de la loi n°95.95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture

Date limite de retour fixée au :
30 juin 20..

Dossier suivi par :



IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....
.....

Code Postal | |_| |_| |_| |_| |_|

Commune :

N° Sécurité Sociale : |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|

QUALITÉ DU DEMANDEUR

Cochez la case correspondant à votre situation

- chef d'exploitation à titre individuel
- membre d'une coexploitation entre époux, société de fait
(précisez le nom et l'adresse de la société)

.....
.....

La loi de modernisation de l'agriculture n° 95-95 du 1^{er} février 1995 prévoit que les agriculteurs propriétaires de tout ou partie des terres qu'ils exploitent peuvent bénéficier d'une déduction de la base sur laquelle leurs cotisations sont calculées.

Les informations portées au dos de cet imprimé vous expliquent les principaux aspects de cette déduction : vous y reporter.

Après avoir pris connaissance de ces informations, **si vous désirez bénéficier de la déduction prévue par la loi, vous devez dater et signer le présent imprimé dans le cadre figurant au bas de cette page**, puis le retourner à votre Caisse de Mutualité Sociale Agricole avant de réaliser la déduction.

Important : ce courrier ne vous concerne que si vous êtes propriétaire de la totalité ou d'une partie des terres que vous exploitez.

Si vous n'êtes pas propriétaire des terres que vous exploitez, vous n'avez rien à faire.

Je soussigné, déclare être propriétaire de la totalité ou d'une partie des terres que j'exploite. A ce titre, je souhaite bénéficier de la déduction prévue à l'article 68 de la loi n°95-95 du 1^{er} février 1995.

Fait à le

Signature :

INFORMATION SUR LA DÉDUCTION DE LA RENTE DU SOL

QUI A DROIT A LA DÉDUCTION ?

La « Déduction de la Rente du Sol » permet aux exploitants qui en font la demande, de bénéficier d'une réduction sur l'assiette des cotisations sociales, en déduisant une partie des revenus cadastraux des terres qu'ils mettent en valeur et dont ils sont propriétaires.

COMMENT LA DÉDUCTION EST-ELLE CALCULÉE ?

La déduction ne s'impute que sur les seuls Bénéfices Agricoles.

Concrètement, c'est le revenu cadastral des terres dont l'exploitant est propriétaire qui est déductible des bénéfices agricoles.

Toutefois, un abattement est opéré sur le revenu cadastral déductible des BA (voir exemple en bas de page). Cet abattement, d'un montant minimum de 304,90 € est justifié par le fait que les agriculteurs cotisent sur un revenu net de cotisations alors que les salariés cotisent sur leur salaire brut.

VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES PAR LA MSA.

La MSA a connaissance de certains éléments qui servent à la détermination de la déduction de la rente du sol.

Les informations contenues dans le relevé parcellaire d'exploitation résultent d'une démarche déclarative : parcelles exploitées et mode de faire-valoir. Nous avons donc mentionné ces éléments sur la présente déclaration.

Toutefois, des contrôles pourront être réalisés ultérieurement par la MSA ; les titres de propriété pourront alors être demandés.

La Déduction est calculée à l'aide de la formule suivante :

$$(\text{RC appartenant à l'exploitant}) - (4\% \times [(\text{BA} \times \text{RC fvd}) / \text{RC Total} - \text{RC fvd}])$$

Exemple :

↳ BA de l'exploitant 13 720 €

↳ RC total 4 574 €

↳ RC des terres
dont l'exploitant
est propriétaire 2 286 €

Calcul

$$2\ 286 - (4\% \times [(13\ 720 \times 2\ 286) / 4\ 574 - 2\ 286])$$

$$2\ 286 - 182,84$$

l'abattement minorant la déduction (182,84 €) ne pouvant être inférieur à 304,90 € le montant de la déduction est :

$$2\ 286 - 304,90 = 1\ 981,10\ €$$

La déduction ainsi déterminée vient en diminution des BA servant de base pour le calcul des cotisations :

$$13\ 720\ € - 1\ 981,10\ € = 11\ 738,90\ €$$